

COMMUNE DE 01250 CORVEISSIAT
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 15 juillet 2025

N° 2025/17

ARRETE

Objet : danger chute d'arbres

Monsieur le Maire de la commune de CORVEISSIAT,

Vu le code de la route, notamment les articles R1, R44 et R225,**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,**Vu** le code pénal, art R. 610-5,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et liberté des Communes, de Département et des Régions,**Vu** l'arrêté interministériel du 21.11.1967 relatif à la circulation routière,**Vu** la demande du Conservatoire des Espaces Naturels, sise Château Messimy - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN, représenté par Madame FAURE Gaëlle, suite à la menace de chute de plusieurs arbres**Considérant** la nécessité de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et la commodité des voies,

ARRETE

Art 1- La circulation est interdite au public, sur le sentier de la grotte et de la reculée de Corveissiat entre le chemin d'accès à la grotte jusqu'à la passerelle, jusqu'au 30 septembre 2025.**Art 2-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.**Art 3-** Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.**Art 4** – Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence.**Art 5** - Le demandeur devra remettre le sentier en son état initial, immédiatement après la fin des travaux. Dans le cas contraire, il devra aviser sans délai la mairie.**Art 6** - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.**Art 7** - Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.**Art 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de sa notification.**Art 9** - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels
- Le représentant de l'Espace Naturel Sensible
- Le Président de l'association de randonnée de Corveissiat (ARC)
- L'Office de Tourisme de Bourg en Bresse (Bourg en Bresse Destination)
- Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de CEYZERIAT

Le Maire,
Jonathan GINDRE